



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 17/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAINT LOUIS SUCRE

62 route de Paris
14630 Cagny

Références : 2025-664
Code AIOT : 0005300235

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2025 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE implanté 62 route de Paris 14630 Cagny. L'inspection a été annoncée le 01/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT LOUIS SUCRE
- 62 route de Paris 14630 Cagny
- Code AIOT : 0005300235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La sucrerie industrielle de Cagny a arrêté la production de sucre en 2020.
Le déconstruction de l'outil industriel a démarré le 13 décembre 2023.
Les opérations de mise en sécurité du site se poursuivent.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de démantèlement de l'outil industriel se poursuivent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, cessation définitive d'activité
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant mettra à l'arrêt l'une de ses installations, il notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagné d'un dossier comprenant la mise à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues ainsi que la nature des travaux pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et doit comprendre notamment : - l'évacuation et/ou l'élimination de toutes les installations, matières premières et produits finis, - l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, - la coupure des énergies (eau, gaz et électricité), - les interdictions ou limitations d'accès au site, - la suppression des risques d'incendie et d'explosion, - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats :

Le démantèlement de l'outil industriel a démarré sur le site de Cagny le 13 décembre 2023.

Les opérations de démantèlement se déroulent correctement et devraient s'achever à la fin du premier trimestre 2026.

Plusieurs inspections de suivi ont été réalisées, notamment les 18 janvier 2024, 22 avril 2024, 25 novembre 2024 et 16 juin 2025.

L'inspection du 15 décembre 2025 avait pour objectif de faire un point de situation sur les opérations restant à réaliser. Une visite du site a été effectuée.

Il est à noter à date que :

- le site reste clôturé sur son périmètre ;
- un gardiennage est assuré, 24h/ 24, 7j/ 7 ;
- les utilités du site (gaz / électricité) ont été consignées ;
- l'ensemble des bâtiments industriels a été déconstruit ;
- les seules installations conservées (pour le futur acquéreur) seront les 3 forages, la STEP, le poste gaz, le poste électrique de 225kV et la réserve d'eau de 4 500m³ ;
- le site Liquid Feed (ICPE), en activité, sera à clôturer au plus tard à la vente du site ;
- concernant les chaudières du site, deux ont déjà été démantelées. Pour les deux autres, contenant pour partie des zones amiantées, une société spécialisée les démantèlera en janvier / février 2026 ;
- les déchets dangereux (environ 240 tonnes produites dans le cadre du démantèlement) ont été évacués ;
- la majorité des déchets métalliques a été évacuée, reste quelques opérations d'enlèvement à réaliser ;
- les déchets inertes ont été en majorité réégalés sur le site ;
- les canalisations d'eaux terreuses / condensées ont été, suite au courrier du maire de Bellengreville du 29 octobre 2025, laissées en place pour ne pas fragiliser les chemins. Les regards ont été démantelés ;
- un stock d'extincteurs reste à évacuer ;
- une fosse (dite "fosse à sel") reste à combler ;
- un stock de quelques fûts (contenant des huiles), placé sur rétention, reste à évacuer ;
- une autre fosse (contenant des morceaux de canalisation avec du fuel) reste à traiter.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande, sous 3 mois, à être informée de la date effective de fin des opérations de démantèlement du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois